



Département des Affaires juridiques

Décision : DAJ2022-261

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié

relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018,

portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 84-278 du 12 août 1984, modifié

relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu les dispositions légales et règlementaires

concernant la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012

relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision n° 2020-81 du 12 février 2020

du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2000-03, modifiée

relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2022-136, modifiée

relative à l'organisation du Département des Ressources Humaines de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2021-132 du 1er juin 2021

nommant Monsieur Sylvain BOURGOIN, Directeur du Département des Ressources Humaines de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et lui accordant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2022-238

relative à la nomination de Madame Patricia RIGOUX responsable de service « Ressources, Pilotage et Perspectives » au sein du Département des Ressources Humaines de l'Inserm, et lui accordant délégation de signature ;

DECIDE

Article 1:

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Sylvain BOURGOIN, Directeur du Département des Ressources Humaines de l'Inserm, et de Madame Patricia RIGOUX, responsable du service « Ressources, Pilotage et Perspectives » délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Gilles BLOCH, Président-directeur général de l'Inserm à Madame Teresa DE OLIVEIRA, coresponsable des activités relatives à la « gestion prévisionnelle des emplois et des compétences » au sein du service, afin pour ces activités et dans les limites de ses attributions, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, de :

- · constater les droits et les obligations de l'établissement,
- signer ou valider tous actes ou documents administratifs ou financiers,
- engager, liquider et ordonnancer les dépenses et,

• liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer correspondants. Article 2: La présente décision prend effet à compter du 1er juin 2022.